

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2156

du 18 décembre 2023, pourvoyant à une dépense et un emprunt d'une somme de 4 467 321 \$ pour le paiement des travaux de réfection de la rue Saint-André, des rues Frontenac à Saint-Elzéar, ainsi que la réfection de la rue Laval, des rues Lafontaine à Saint-André, et décrétant ceux-ci.

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 À 20 H 30.

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, et les conseillers, messieurs André Beaulieu, Nelson Lepage, Carl Thériault et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M^e Molie DeBlois Drouin.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à des travaux de réfection de la rue Saint-André, des rues Frontenac à Saint-Elzéar, ainsi que la réfection de la rue Laval, des rues Lafontaine à Saint-André;

ATTENDU que le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2156 pourvoyant à une dépense et un emprunt d'une somme de 4 467 321 \$ pour le paiement des travaux de réfection de la rue Saint-André, des rues Frontenac à Saint-Elzéar, ainsi que la réfection de la rue Laval, des rues Lafontaine à Saint-André, et décrétant ceux-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 536-2023

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: *Règlement d'emprunt numéro 2156 pourvoyant à une dépense et un emprunt d'une somme de 4 467 321 \$ pour le paiement des travaux de réfection de la rue Saint-André, des rues Frontenac à Saint-Elzéar, ainsi que la réfection de la rue Laval, des rues Lafontaine à Saint-André, et décrétant ceux-ci.*

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder à des travaux de réfection de la rue Saint-André, des rues Frontenac à Saint-Elzéar, ainsi que la réfection de la rue Laval, des rues Lafontaine à Saint-André, conformément à l'estimation de l'ingénieur municipal du Service technique et de l'environnement, monsieur Pascal Gamache, datée et signée le 29 novembre 2023, par laquelle l'estimation comprend les honoraires professionnels et les taxes nettes, conformément au document joint en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 4 467 321 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 467 321 \$ sur une période de vingt ans.

Article 5 : Mode de financement des travaux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière,



M^e Molie DeBlois Drouin, avocate

Le maire,



Mario Bastille

ANNEXE I - ESTIMATION DES COÛTS

(Article 2)

N°	Description	Montant
1.	Construction	
1.1	Organisation de chantier	165 000,00 \$
1.2	Maintien de la circulation et Signalisation de travaux	65 875,00 \$
1.3	Environnement	94 835,00 \$
1.4	Puits d'exploration	3 000,00 \$
1.5	Aqueduc	606 310,00 \$
1.6	Égout pluvial	1 002 805,00 \$
1.7	Égout sanitaire	410 035,00 \$
1.8	Égout combiné	15 900,00 \$
1.9	Voirie	1 082 021,70 \$
1.10	Électricité	30 500,00 \$
1.11	Travaux Divers (clôtures, murets, ajustements, etc.)	336 910,00 \$
1.12	Installation temporaire (accès résidences)	12 000,00 \$
1.13	Réserve budgétaire pour travaux par la Ville	10 000,00 \$
1.14	Contingences (5 %)	191 759,59 \$
Sous-total Construction		4 026 951,29 \$
2.	Services professionnels	
2.1	Laboratoire	170 582,74 \$
2.2	Notaire et arpentage légal	12 000,00 \$
2.3	Architecture du paysage	19 700,00 \$
2.4	Services de construction "autres"	5 000,00 \$
2.5	Services de communication	5 000,00 \$
2.6	Études complémentaires	5 000,00 \$
2.7	Contingences (5 %)	10 864,14 \$
Sous-total Services professionnels		228 146,88 \$

N°	Description	Montant
Frais incidents		
a)	Honoraires professionnels	0,00 \$
b)	Frais d'émission des obligations	0,00 \$
c)	Intérêt sur emprunt temporaire	0,00 \$
d)	TPS	0,00 \$
e)	TVQ (4,9875 %)	212 222,84 \$
GRAND TOTAL		<u>4 467 321,00 \$</u>

Estimation datée et signée le 29 novembre 2023



Pascal Gamache, ingénieur municipal
Service technique et de l'environnement
Ville de Rivière-du-Loup